

# ILLANGE

## Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE      | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT  | SERVICE RESPONSABLE  |
|-----------|---|--|--|--|
| BoisForêt | Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.             | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.   | Forêts communales d'ILLANGE et YUTZ  | Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Service départemental<br>1 rue Thomas Edison<br>57070 METZ  |
| EL3       | Servitudes de halage et de marchepied.                                | Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Non-constructibilité sur une largeur de 6 m le long de la rive des cours d'eau (Cf. article L.215-18 du code de l'environnement.)   | Décret n° 56.1033 du 13.10.1956 modifié par la loi n° 64.1245 du 16.12.1964. | Voies Navigables de France<br>Direction Territoriale Nord Est<br>Immeuble Skyline 169 rue Charles III<br>CS 80062<br>54036 NANCY Cedex   |
| I4        | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail | Réseau 20 KV.  | E.D.F.- G.D.F.- Services Lorraine-Trois Frontières,<br>26, rue de Verdun, B.P. 350;<br>57311 THIONVILLE CEDEX  |
| I4        | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail | Ligne 225 KV à 2 circuits BASSE-HAM - Piquage-HAM 1 et 2.                    | RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET<br>TSA 30007 - 8 rue de Versigny<br>54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex<br>Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à :<br>GMR Lorraine<br>12 rue des Feivres<br>57000 METZ |

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT  | SERVICE RESPONSABLE   |
|------|---|---|--|---|
| PPRi | Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.   | Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.  | Arrêté préfectoral du 25.08.1999. Le dossier PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. | Direction Départementale des Territoires,<br>S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques,<br>17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035,<br>57036 METZ CEDEX 01 |
| PT2  | Servitudes de protection contre les obstacles .   | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Liaison hertzienne Cattenom Centrale nucléaire - Scy Chazelles, décret du 22/10/1987.  | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>26 avenue de Stalingrad<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9                                       |
| PT3  | Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.   | Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques. | Câble T.R.N. n°1351 METZ-THIONVILLE 2  | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>26 avenue de Stalingrad<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9                                       |
| T1   | Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi. | Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes | Voie ferrée METZ- NANCY  | SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS<br>20 rue André Pingat<br>51096 REIMS CEDEX   |